

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 07 décembre 2020 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot, lequel agit aussi comme secrétaire d'assemblée

2020-12-303 Ouverture de la session extraordinaire et renonciation à l'avis de convocation

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance extraordinaire à 19 h 45 .

Les élus étant tous présents, ils déclarent donc renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire.

Les élus confirment que le sujet traité est l'établissement des salaires pour l'année 2021.

Adoptée.

2020-12-304 Établissement des salaires pour l'année 2021

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu de confirmer que les montants de base du salaire et de l'allocation pour le maire et les conseillers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 seront majorés de 1 000\$ annuellement, repartis, selon les critères législatifs, au salaire de base et d'allocation de dépenses. Un règlement sur le traitement des élus sera adopté tel que requis par la loi.

Concernant les employés municipaux, les salaires horaires de base de l'année 2021, pour certains employés seront majorés, savoir :

Josée Vachon	1,00 \$/ heure
Cécile Richard	1,50 \$/ heure
Suzanne Bissonnette	1,00 \$/ heure
Robert Blanchette	1,00\$/ heure

Pour tous les salaires et allocation de base des élus, ainsi que pour tous les salaires horaires des employés, ceux précités ou non, s'ajoute automatiquement, à chaque année, l'indexation au coût de la vie jusqu'à concurrence de 2 %.

Les nouveaux taux seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée.

2020-12-305 Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 20 h 15.

Adoptée.

M. Daniel Talbot, Maire
Président et secrétaire d'assemblée

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.